

ID: 052-215200403-20210323-DEL2021_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL~2021~ 17

DEPARTEMENT Haute-Marne

EXTRAIT DU PROCES~VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- ~ en exercice 19
- ~ présents 16
- ~ votants 17
- absents 2

OBJET

Occupation du domaine public communal - Redevance relative à l'usage d'un point de vente-buvette au Parc Animalier de la Bannie à Bourbonne les Bains

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 mars 2021

Du mardi 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents: André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration: Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Etait absente excusée: Amélie MOLTER

<u>Etaient absents non excusés</u>: Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU l'avis de la Commission Municipale « Affaires Sociales » du 12 Février 2021,

ATTENDU que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, le point de vente-buvette du parc animalier était confié à un délégataire par délégation de service public. Le montant annuel de la redevance était calculé sur un pourcentage du chiffre d'affaire. La somme perçue de 2014 à 2019 varie de 207.50 € à 402.08 €.

Il est concevable de confier le point de vente-buvette par délégation d'occupation temporaire du domaine public avec un cocontractant qui s'installe dans le local pour y vendre boissons, glaces et autres...

Monsieur le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer la convention, mais le cadre tarifaire des redevances est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 052-215200403-20210323-DEL2021 17-DE

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal:

- De fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant le point de vente buvette du parc animalier. Conformément à la réglementation, la redevance est payable d'avance.
- De fixer la durée de l'occupation du domaine public pour le point de vente-buvette du parc animalier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un occupant pour l'exploitation du point de vente-buvette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec le potentiel futur occupant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant le point de vente buvette du parc animalier à la somme de 700.00 €. Conformément à la réglementation, la redevance est payable d'avance,
- De fixer la durée de l'occupation du domaine public pour le point de vente-buvette du parc animalier à 3 années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un occupant pour l'exploitation du point de vente-buvette,
- ~ D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec le potentiel futur occupant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures Pour extrait conforme

les Bains le 29 mars 2021

naré NOIROT